



## MODALITES DE SELECTION

### 3.1.1 SOUTIEN DES NOUVELLES PARTICIPATIONS DES AGRICULTEURS A DES DEMARCHES QUALITE

## 1. ORIENTATION GENERALE ET DECLINAISON REGIONALE DU DISPOSITIF

### OBJECTIFS ET CIBLES

La région Occitanie bénéficie d'une production primaire agricole diversifiée qui s'appuie sur des produits de qualité d'un patrimoine gastronomique riche en savoir-faire, qui ont été soutenus par des politiques de certification de la qualité des produits. Les démarches de qualité comme les SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) permettent d'assurer un véritable levier économique pour les producteurs. Ils sont aussi, pour les consommateurs, une garantie supplémentaire d'un mode de production, d'un produit sain qui a du goût, et enfin ils aident à la préservation d'un terroir local garant de l'identité midi-pyrénéenne. Les SIQO favorisent également les stratégies de différenciation sur les marchés internationaux grâce à la reconnaissance de la qualité, de l'origine de la production. Ainsi, les 125 produits SIQO éligibles au PDR Midi-Pyrénées constituent le socle d'une agriculture soucieuse de l'aménagement du territoire, de la préservation du patrimoine et participent activement au développement de l'activité économique de zones rurales ou de montagne.

Le Développement des productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou sous cahier des charges justifiant une qualité supérieure des produits ne peut s'effectuer qu'en s'appuyant sur de nouveaux adhérents engagés dans ces démarches valorisantes.

Cependant, les évolutions nécessaires pour entrer dans ces démarches engendrent dans un premier temps des dépenses qu'il convient de prendre en compte.

L'aide au titre de cette mesure couvre les dépenses liées à l'entrée dans une démarche relevant des régimes de qualité reconnus au niveau communautaire et/ou national ainsi que la marque territoriale « Sud-Ouest France ».

### BASE REGLEMENTAIRE

#### Règlements européens

- Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité ; applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil sur l'Agriculture Biologique ;
- Règlement (UE) n° 110/2008 du Parlement Européen et du Conseil concernant les boissons spiritueuses ;
- Règlement (CEE) n°1601/91 concernant les vins aromatisés ;

- Partie II, titre II, chapitre I, section 2 du règlement (UE) du Conseil n° 1308/2013 en ce qui concerne le vin ;
- Législation relative aux systèmes nationaux ou régionaux de qualité, conformément à l'article 16, par. 1, let. b) du règ. N° 1305/2013

### **Règlements nationaux**

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé:

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## **2. MODALITES DE SELECTION**

### **CALENDRIER**

Les dossiers sont sélectionnés au fil de l'eau selon les critères suivants :

- Critères de sélection (Cf. infra)
- Après passage au crible de la grille de notation (Cf. infra)

Cette sélection s'étend sur la période calendaire suivante :

	Début de dépôt de dossiers	Fin de dépôt de dossiers
Période	2 janvier 2017	31 août 2017

### **CONTENU MINIMAL DE LA DEMANDE ET DEPOT DE LA DEMANDE**

Conformément à l'article 6 du règlement européen UE n° 702/2014, une demande d'aide contient à minima :

- le nom du demandeur,
- le produit de qualité concerné
- la description du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le montant du financement public demandé.

**Les formulaires de demande d'aide préciseront les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.**

**Un seul dossier couvrant la période de trois ans maximum sera déposé.**

### **CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS**

#### **BENEFICIAIRES**

Sont éligibles :

- Les exploitations agricoles individuelles
- Les exploitations agricoles personnes morales
- Les fondations, associations, établissement d'enseignement et de recherche agricole et les organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur directement ou indirectement une ou plusieurs exploitations agricoles.

## ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage notamment:

- à ne pas demander de double financement de l'Union Européenne et des financeurs sur son projet conformément à l'article 65 du règlement UE n° 1303/2013,
- à respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet.
- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les installations concernées.
- à renseigner un dossier complet (pièces justificatives, formulaires...etc.)

Les formulaires de demande d'aide préciseront les engagements des bénéficiaires.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### Coûts éligibles :

- Les coûts éligibles sont les coûts fixes supportés par les bénéficiaires (hors investissements), à savoir : Les coûts de contrôle et de certification réalisés par un organisme tiers
- Les coûts d'audit de l'exploitation avant validation de l'adhésion ainsi que les coûts d'entrée facturés par l'organisme (ODG, association Sud-Ouest France, Groupement de Producteurs)
- la cotisation annuelle, hors cotisation INAO inéligible.

L'aide sera accordée pendant une durée de trois années civiles maximum.

Les autres dépenses (appui technique des groupements de producteurs, coûts d'intervention d'agriculteurs par exemple) ne sont pas éligibles.

### Conditions d'éligibilité :

Les bénéficiaires définis ci-dessus, nouveaux entrants dans une démarche SIQO - liste en annexe - sont éligibles.

On entend par nouvel entrant tout bénéficiaire potentiel engagé dans une démarche de qualité à compter du 1 août 2016.

Seront considérés comme nouveaux entrants :

- les bénéficiaires définis ci-dessus qui entrent dans la démarche à partir du 1<sup>er</sup> août 2016,
- le repreneur d'une exploitation y compris si l'exploitation était précédemment engagée dans la démarche,

La justification de la qualité de nouvel adhérent sera apportée par une attestation de l'Organisme indiquant la date effective de l'adhésion (à présenter au plus tard lors de la demande de paiement).

Concernant l'Agriculture Biologique, la nouvelle adhésion sera considérée à partir de la première année de certification en AB (soit après la période de conversion), le dépôt du dossier doit être fait dans les 12 mois précédant la première certification en AB pour l'exploitation.

Le dossier doit être **déposé avant tout début d'action**, et portera sur les frais prévisionnels concernant au maximum trois années.

## SELECTION DES PROJETS

Les régimes de qualité seront soutenus par ordre de priorité:

- Régimes communautaires : AOP, IGP, STG, AB
- Régimes nationaux : AOC, Label rouge,
- CCP collective
- Marque Sud-Ouest France,
- Mention valorisante Montagne

**Les dossiers inférieurs à un montant de dépenses de 1 500€ pour les trois années ne seront pas retenus.**

## GRILLE DE NOTATION

Le niveau de priorité des dossiers pour chaque appel à projets est déterminé à partir de la grille de notation suivante.

Les dossiers présentés devront obtenir une note minimale de 30 points.

Les thèmes 1 à 4 sont exclusifs, le thème 5 s'ajoute aux points obtenus sur les thèmes 1 à 4.

Thèmes	Critères	Valeur
1 –SIQO	AOC/AOP IGP LABEL ROUGE AB	40
2 – Démarche de certification	CCP collective	30
3- Mention valorisante	Montagne	30
4 – Autre démarche de valorisation	Marque Sud-Ouest France Bio Sud-Ouest France	20
5 – Nouveau signe de qualité	Les produits concernés ont obtenus la dénomination depuis moins de 5 ans	20

## CIRCUIT DE SELECTION

La sélection se fait sur la période déterminée dans le Calendrier (cf. supra), pour les dossiers complets. La sélection opérée sur la base de la grille de notation sera proposée à la Commission Permanente du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Autorité de Gestion du FEADER, pour validation.

## FINANCEMENTS MOBILISES

L'aide est constituée par une subvention en capital au porteur de projet.

Le taux d'aides publiques est de 80 %.

Le taux de cofinancement FEADER est fixé à 53 %.

Montant prévisionnel de DAE pour l'année 2017 est de : 650 000 € - enveloppe commune avec la mesure 3.2.1 (Actions d'information et de promotion des produits alimentaires de qualité).

### **3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **PROGRAMMATION**

A l'issue de l'instruction des demandes et de la phase de sélection, les dossiers sélectionnés seront présentés en Commission Permanente du Conseil Régional pour délibération.

Le service FEADER tient à jour les décisions de la Commission Permanente. L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision.

Le Comité de Programmation Interfonds pourra également être informé de la programmation du FEADER.

Le Comité Régional Technique FEADER et le Comité de Suivi Interfonds pourront, le cas échéant, être des instances d'information sur l'état de la programmation, notamment pour les missions de suivi des enveloppes.

#### **SANCTIONS APPLICABLES**

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :

- une fausse déclaration ou une fraude est repérée
- le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle
- en cas de cession d'une activité avant la fin des engagements,

Les notices et formulaires préciseront les sanctions applicables.

CONTACT

[patrica.tournemine@laregion.fr](mailto:patrica.tournemine@laregion.fr)

## LISTE DES PRODUITS SOUS SIQO AU 01 JUILLET 2015

<b><i>PRODUCTIONS</i></b>	<b><i>Régime qualité</i></b>
<b>AGNEAU</b>	
Agneau fermier élevé sous la mère	Label Rouge
Agneau fermier du Quercy	Label Rouge/IGP
Agneau fermier de l'Aveyron	Label Rouge/IGP
Mouton Barèges Gavarnie	AOC
Agneau laiton	Label rouge
<b>PORC</b>	
Porc au grain du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP en cours
Porc Fermier du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP en cours
Porc « Saveur Gourmande »	CCP
<b>VEAU</b>	
Veau fermier élevé sous la mère	Label Rouge
Veau d'Aveyron et du Ségala	Label Rouge/IGP
Veau d'Aveyron et du Ségala – viande hachée et préparation de viande	Label Rouge/IGP
Veau rosé	Label Rouge
<b>VIANDE BOVINE</b>	
Boeuf Limousin	Label Rouge
Boeuf Charolais	Label Rouge
Boeuf Blonde d'Aquitaine	Label Rouge
Boeuf Gascon	Label Rouge
Boeuf Fermier Aubrac	Label Rouge
Boeuf Blonde d'Aquitaine « excellence »	Label Rouge
Génisse Fleur d'Aubrac	IGP
Boeuf Verte Prairie (BVP)	CCP
<b>VOLAILLES</b>	
Volailles fermières du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet noir fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet roux fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet blanc fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet blanc fermier et découpe du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet roux fermier et découpe du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet noir fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Poulet gris fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade fermière surgelée du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon de pintade fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Chapon fermier surgelé du Gers	Label Rouge/IGP
Poularde fermière surgelée du Gers	Label Rouge/IGP
Poularde fermière du Gers	Label Rouge/IGP

Chapon fermier du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade fermière du Gers	Label Rouge/IGP
Dinde noire de Noël du Gers	Label Rouge/IGP
Pintade jaune fermière (Quercy et Tarn)	Label Rouge/IGP
Poulet jaune fermier élevé en plein air en petit bâtiment (Quercy et Tarn)	Label Rouge
Chapon jaune fermier (Tarn)	Label Rouge
Dinde fermière de Noël (Tarn)	Label Rouge
Poulet et Chapon jaune fermier du Lauragais	Label Rouge
Poularde jaune fermière du Lauragais	Label Rouge
Poulet jaune fermier élevé en plein air et découpe (Sud-Ouest)	Label Rouge
Œufs Cocorette	Label Rouge
Poulet jaune	CCP
<b>PALMIPÈDES GRAS</b>	
Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP
Canard à foie gras du Gers	Label Rouge/IGP
Canard à foie gras du Sud-Ouest	Label Rouge/IGP
Oie fermière du Gers (foie gras d'oie)	Label Rouge
<b>CHARCUTERIE-SALAISSON</b>	
Salaisons (jambon, saucisson et saucisse)	Label Rouge
Salaisons sèches porc fermier du Sud Ouest	Label Rouge
Charcuteries-salaisons porc au grain du Sud-Ouest	Label Rouge
Saucisse de Toulouse	Label Rouge
Saucisse fraîche et chair à saucisse	Label Rouge
Jambon de Bayonne	IGP
Jambon de porc noir de Bigorre	AOC
Viande de porc noir de Bigorre	AOC
Jambon de Lacaune	IGP
Saucisse sèche et saucisson de Lacaune	IGP
<b>VINS et ALCOOLS</b>	
Armagnac	AOC
Blanche d'Armagnac	AOC
Floc de Gascogne	AOP
Cahors	AOP
Gaillac	AOP
Gaillac premières côtes	AOP
Gaillac mousseux	AOP
Gaillac primeur	AOP
Fronton	AOP
Madiran	AOP
Pacherenc du Vic Bilh	AOP
Pacherenc du Vic Bilh-sec	AOP
Marcillac	AOP
Côtes de Saint Mont	AOP
Côtes de Brulhois	AOP

Lavilledieu	IGP
Estaing	AOP
Entraygues - Le Fel	AOP
Côtes de Millau	AOP
Coteaux du Quercy	AOP
Béarn et Bellocq	AOP
Tursan	AOP
Saint Sardos	AOP
Vins d'Ariège	IGP
Vins d'Aveyron	IGP
Vins de Bigorre	IGP
Comté Tolosan	IGP
Coteaux de Glanes	IGP
Côtes de Gascogne	IGP
Côtes de Montestruc	IGP
Côtes du Condomois	IGP
Côtes du Tarn	IGP
Coteaux et terrasses de Montauban	IGP
Vins du Gers	IGP
Vins de Haute-Garonne	IGP
Vins des Hautes-Pyrénées	IGP
Vins du Lot	IGP
Vins du Tarn	IGP
Vins de Tarn et Garonne	IGP
<b>FROMAGES</b>	
Roquefort	AOC /AOP
Rocamadour	AOC /AOP
Laguiole	AOC /AOP
Bleu des Causses	AOC /AOP
Tomme des Pyrénées	IGP
Cantal	AOC /AOP
Cabecou d'Autan	Label Rouge
<b>FRUITS et LEGUMES</b>	
Chasselas de Moissac	AOC/AOP
Ail Rose de Lautrec	Label Rouge/IGP
Haricot Tarbais	Label Rouge/IGP
Prune Reine Claude	Label Rouge
Melon du Quercy	IGP
Pruneau d'Agen	IGP
Noix du Périgord	AOP
Ail blanc de Lomagne	IGP
Ail violet de Cadours	AOC
<b>AUTRES PRODUITS</b>	
Blé tendre CRC CC/37-98	CCP
Farine	Label Rouge
Truite	Label Rouge
<b>AGRICULTURE BIOLOGIQUE</b>	AB



**Liste des produits en cours d'accèsion à un signe de qualité à prendre en compte dès l'obtention du SIQO**

Pérail de brebis	Démarche AOC
Farine Fleur d'Autan	Démarche CCP
Marron du Périgord Limousin	IGP en cours d'obtention
Agneaux des Pyrénées	IGP en cours d'obtention

**Liste complémentaire des produits de qualité éligibles**

Produits élaborés en Midi-Pyrénées	STG
Produits de Midi-Pyrénées (produits en Midi-Pyrénées)	Mention Montagne
Produits répertoriés au catalogue	Marque Sud-Ouest France
Produits répertoriés au catalogue	Marque Bio Sud-Ouest France